CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

L'avocat général M. Walter Van Gerven a présenté ses conclusions le 16 janvier 1990 *. Il a conclu en proposant à la Cour:

1) d'annuler la décision 87/541/CEE de la Commission, du 21 octobre 1987, modifiant les décisions 87/468/CEE et 87/469/CEE relatives à l'apurement des comptes des États membres au titre des dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie », pour les exercices financiers 1984 et 1985, dans la mesure où la Commission n'a pas mis à la charge du FEOGA, pour l'exercice financier 1985, un montant de 19 045 553 222 LIT, que la République italienne avait déclaré au titre du paiement des primes à la naissance des veaux (campagne 1983/1984);

2) de condamner la Commission aux dépens.

* Langue originale: le néerlandais.